

Conseil Communautaire

Délibération n°1652026

Jeudi 24 septembre 2026 – 17h00



L'an deux mille vingt-six et le 24 septembre à 17h00, le conseil de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente – Espace Dussol de Saint-Nazaire de Pézan, sous la présidence de monsieur Jérôme BOISSON, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 47

Présents : MM. Loïc FATTACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Mme Dominique LONVIS, M. Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Mmes Paulette GOUGEON, Viviane BONFILS, Corinne GRAU-POLERI, M. Patrick CIROU, Mme Sylvie THOMAS, MM. René HERMABESSIERE, Pascal CHABERT, Mme Océane SION, MM. Yvan GORONESKOUL, Jean-Louis MANIEZ, Mme Julia PLANE, MM. Anthony BELIN, Stéphane DALLE, Mme Isabelle AUTIER, M. Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Jean-Luc CHADOURNE, Sofiane GOUASMI, Mme Anne-Sophie DIAZ, MM. David COULOMB, Mme Julie CROIN, MM. Geoffrey SOMMER, Yves QUESADA, Mme Stéphanie GARAND, MM. Christophe CALVET, David JEANJEAN, Jean-Antoine OTALORA, Mme Isabelle DE MONTGOLFIER et M. Jérôme BOISSON.

Absents Représentés : Jean-Jacques ESTEBAN représenté par Loïc FATACCIOLI, M. Gilles FLUTET représenté par Océane SION, M. Laurent GRASSET représenté par Viviane BONFLIS, Mme Sonia MOKKADEM représenté par Yvan GORONESKOUL, M. Nicolas SEVERAC représenté par Paulette GOUGEON, Mme Lyliane LACROIX représentée par Jean-Louis MANIEZ, Mme Marie PAPAÏX représentée par Corinne GRAU-POLERI, Mme Dorothee GARCIA représentée par Anthony BELIN, M. Patrice SPEZIALE représenté par Jérôme BOISSON, M. Stéphane ARNOLD représenté par Stéphanie GARAND.

Absents excusés : MM. Jean CHARPENTIER, Olivier LARCHER et Nicolas GECELE.

Secrétaire de séance : M. Christophe CALVET.

Objet : Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association « Conseil Citoyen de Lunel » pour l'année 2026

Madame Sylvie Thomas, Vice-Présidente déléguée à la cohésion sociale et territoriale, expose que le Conseil Citoyen est l'instance de concertation du Contrat de Ville, telle que prévue par la loi de réforme de la Politique de la Ville, entrée en vigueur au 1er janvier 2015. Le Conseil Citoyen de Lunel a été renouvelé le 4 février 2022 par tirage au sort sur la base d'un appel à candidature.

Il est rappelé que le Conseil Citoyen de Lunel est composé de 24 membres, répartis au sein de deux collèges. Le premier est constitué de 16 habitants résidant au sein du périmètre prioritaire. Le second comprend 8 représentants d'associations et d'autres acteurs locaux (commerçants et entreprises) implantés au sein du périmètre prioritaire et/ou intervenant dans le cadre de la Politique de la Ville.

Afin de continuer à exercer les missions qui lui incombent, le Conseil Citoyen sollicite pour l'année 2026 une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € permettant de couvrir les frais inhérents au fonctionnement de l'association et de financer l'organisation de rencontres avec les habitants du quartier prioritaire de Lunel sur des thématiques autour du partage de la voirie et de la prévention de toutes formes de violences (physiques et sexuelles).

Monsieur le Président demande au conseil de se prononcer.

Où l'exposé de **Madame la Vice-Présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité :

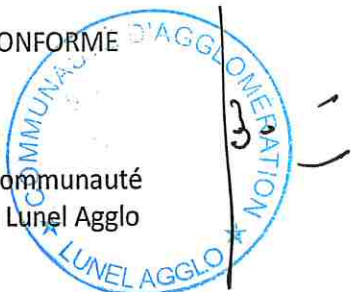
APPROUVE l'attribution d'une subvention de fonctionnement à hauteur de 500 € à l'association « Conseil Citoyen de Lunel » pour l'exercice 2026,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

POUR EXTRAIT CONFORME

Jérôme BOISSON
Président de la Communauté
d'Agglomération Lunel Agglo



POUR EXTRAIT CONFORME

Christophe CALVET
Secrétaire de séance



Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture le 08/10/2026

Publication du

Envoyé en préfecture le 08/10/2026

Reçu en préfecture le 08/10/2026

Publié le

ID : 034-243400520-20261008-1652026-DE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex